



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aide à la licence sportive - Versement de subventions auprès  
des clubs sportifs**

DE20160208\_15

Conseil municipal du 8 février 2016

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le **10 FEV. 2016**  
Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance** : M. Patrick BOURGOIN

**Aide à la licence sportive - Versement de subventions auprès des clubs sportifs**

Sports  
id : 1222

Conseil municipal  
8 février 2016

15

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Par délibération n°288 du Conseil Municipal du 15 décembre 2009, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la licence sportive destiné aux jeunes Angoumoisins.

Cette aide financière est conditionnée au quotient familial calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Les seuils d'accès au dispositif prennent en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge. Ces seuils d'accès sont révisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

L'aide à la licence a pour objectif de permettre aux jeunes scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et au collège d'accéder à une pratique sportive de leur choix dans un club angoumoisin.

Le dispositif peut être étendu aux clubs sportifs situés en dehors de la commune dans le cas où aucune association sportive de la Ville ne propose la discipline choisie par l'enfant dans sa tranche d'âge (exemple : football féminin). L'activité danse est intégrée à l'aide à la licence lorsqu'elle est pratiquée dans un cadre associatif.

Dans l'hypothèse où le montant de la cotisation et de la licence est inférieur ou égal à 50 €, la collectivité prend en charge la totalité du coût. Au-delà de 50 €, la prise en charge est de 75 % du coût avec une participation minimale de 50 € et une participation maximale fixée à 100 €.

Le montant de l'aide apportée aux familles est déduit du coût de l'inscription et compensé par l'attribution d'une subvention du même montant à destination de l'association sportive concernée.

Aussi, il est proposé d'approuver ce programme de participation financière d'aide à la licence sportive pour les associations précisées en annexe.

La dépense en résultant d'un montant de 13 375,25€ sera inscrite au budget principal de la Ville.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Angoulême Charente Handball

Laïd Bouazza

Patrick Bourgoïn

C.S.C.S. Grande Garenne

Xavier Bonnefont et sa représentante

Elisabete Serralheiro

Danielle Chauvet

Jean Pol GATELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
le dit jour  
8 février 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



